2023/041

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FETE VOTIVE

Le maire de la commune de BOISSERON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 L2213-1, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1980 relatif aux bals publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1990, relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la circulaire du 20/05/2009 relative aux manifestations taurines ;

Vu la circulaire du 15 janvier 2018 de Monsieur le Préfet sur la sécurité pendant les fêtes votives ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Boisseron, pour organiser des manifestations taurines ;

Vu le programme des festivités établi par le Comité Des Fêtes de Boisseron ;

Vu les attestations d'assurances des différentes Manades engagées par le Comité Des Fêtes ;

Vu la demande de débit de boisson temporaire 3 ;

Considérant que le groupe que constitue les cavaliers lancés au galop et les taureaux, animaux sauvages plus ou moins agressifs, qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes aux yeux de chacun ;

Considérant que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes ;

Considérant qu'il est nécessaire que des mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents des spectateurs passifs ou simples passants ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de la fête locale organisée par le Comité des Fêtes de Boisseron du 15 au 18 juin 2023.

ARRETE

Article 1 : La manifestation « fête Locale de Boisseron » sera organisée par le Comité des fêtes de la commune du 15 au 18 juin 2023.

Article 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement de véhicule de toute nature sera interdit, place des platanes, du 08 juin 2023 06h00 du matin au 21 juin 2023 17h00.

La circulation et le stationnement de tous véhicules ou engins sont interdits sur le parcours emprunté notamment lors des manifestations taurines sauf aux véhicules de service et sécurité aux dates et heures ci-dessous :

► **Jeudi 15 juin 2023**

de 18h30 à 19h30 Bandido

- Rue de l'Aficion : de l'intersection avec l'avenue Frédéric Mistral et la rue Joseph d'Arbaud.
- Rue Joseph d'Arbaud : de l'intersection avec la rue de l'Aficion jusqu'à la rue du Tout Blanc.

A partir de 22h00 Bal

Place des platanes

► **Vendredi 16 juin 2023**

de 18h00 à 19h30 Abrivado/Bandido

- Rue de l'Aficion : de l'intersection avec l'avenue Frédéric Mistral/ et intersection de la rue Joseph d'Arbaud / ...
- Rue Joseph d'Arbaud : de l'intersection avec la rue de l'Aficion/ rue Cantragril jusqu'à la l'intersection de la rue des Cigalons/rue du Tout Blanc.

de 20h30 à 22h00 Encierro

- Rue Joseph d'Arbaud : du numéro de voirie n°322 rue Joseph d'Arbaud jusqu'à l'intersection avec la rue Cantagril.
- Rue de l'Aficion : de l'intersection rue Cantagril jusqu'à la place des Platanes.

A partir de 22h00 Bal

Place de Platanes

Samedi 17 juin 2023

de 11h à 12h30 et de 18h30 à 19h30 - Abrivado/Bandido

- Rue de l'Aficion : de l'intersection avec l'avenue Frédéric Mistral et la rue Joseph d'Arbaud.
- Rue Joseph d'Arbaud : de l'intersection avec la rue de l'Aficion jusqu'à la rue du Tout Blanc.

de 20h30 à 21h30 – Encierro

- Rue Joseph d'Arbaud : du numéro de voirie n°322 rue Joseph d'Arbaud

jusqu'à l'intersection avec la rue Cantagril.

- Rue de l'Aficion : de l'intersection rue Cantagril jusqu'à la place des Platanes.

A partir de 22h00 Bal

Place de Platanes

►Dimanche 18 juin2023

de 11h00 à 13h00 : Festival de longue

- **Chemin de Saint Martin passant par la Route de St Christol** du n° 728 jusqu'à l'intersection de la rue des Fangades
- **Rue des Fangades** de l'intersection de la route de Saint Christol jusqu'à la rue de la carrière
- **Rue de la Carrière** de l'intersection rue des Fangades jusqu'à l'avenue Frédéric Mistral
- **Avenue Frédéric Mistral** du rond-point jusqu'à l'intersection avec la rue Joseph d'Arbaud
- **Rue Joseph d'Arbaud** de l'intersection avec l'avenue Frédéric Mistral jusqu'à l'intersection rue de l'Aficion
  Rue de l'Aficion dans la portion comprise entre l'avenue Frédéric Mistral et la rue Joseph D'Arbaud

de 17h30 à 19h30 – Festival d'Abrivados/Bandidos

- Rue de l'Aficion : de l'intersection avec l'avenue Frédéric Mistral et la rue Joseph d'Arbaud.
- Rue Joseph d'Arbaud : de l'intersection avec la rue de l'Aficion jusqu'à la rue du Tout Blanc.

Tout véhicule en infraction au regard de l'article 2 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Pendant cette manifestation, sous la responsabilité des organisateurs, un itinéraire de déviation des véhicules dûment signalé sera mis en place, pour les véhicules non-résidents désirant traverser la commune.

Article 4 : SECURITE

Avant chaque départ, le manadier et les organisateurs devront s'assurer qu'aucun obstacle susceptible de gêner la manifestation n'est présent sur la voie publique.

Le public devra se tenir derrière les barrières de sécurité mises en place aux endroits les plus sensibles.

L'usage des pétards par le public est strictement interdit.

Il est également interdit de gêner les chevaux et les cavaliers ou d'avoir des gestes agressifs envers les taureaux en dehors des gestes qui consistent à les arrêter.

Les feux, fumigènes, barrages de cartons, jets de pétards, branches et autres objets et matériaux susceptibles de gêner cavaliers ou taureaux sont interdits.

Le public devra être informé du début et de la fin de chacune de ces manifestations par une bombe taurine prévue à cet effet. Il sera par ailleurs également informé des risques par voie d'affichage.

L'ambulance SARL DOUBLET de Lunel sera présente pendant toute la durée des manifestations.

Article 5 : DEBITS DE BOISSONS

A l'occasion de la Fête Votive, un débit de boisson temporaire servant des boissons du 3ème groupe sera ouvert « Place des Platanes » du jeudi 15 Juin 2023 de 18h30 au Dimanche 18 Juin 2023 de 00h00 inclus, par le COMITE DES FETES.

Toute la règlementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de dix huit ans. La vente de boissons alcoolisées se fera dans le respect de la réglementation et des autorisations obtenues. La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique sauf sur le lieu autorisé par le présent arrêté : Place des Platanes.

Les boissons devront être servies dans des gobelets en matière plastique. La vente de Boissons dans des bouteilles en verre est interdite. Les canettes en aluminium sont autorisées.

Les organisateurs veilleront au respect des règles de tri à savoir :

- Les verres dans les containers à verres
- L'huile usagée dans le fût d'huile
- Les autres déchets dans les containers pour Déchets Ménagers
- Les lieux devront être laissés propres.

Article 6 : BALS

A titre dérogatoire les horaires des bals organisés par le comité des fêtes sont les suivantes :

- Du 16 juin 2023 à 21h30 au 16 juin 2023 à 02h00 ;
- Du 16 juin 2023 à 21h30 au 17 juin 2023 à 02h00 ;
- Du 17 juin 2023 à 21h30 au 18 juin 2023 à 02h00 ;
- Le 18 juin 2023 de 19h30 à minuit.

6.1 : Les forces de l'ordre intervenant pendant les manifestations ; ainsi que les services de sécurité, doivent refuser l'accès du site à toute personne qui en raison de leur comportement, leur parait indésirable. Ils doivent prendre également toutes les mesures nécessaires pour maintenir le bon ordre, empêcher les infractions aux lois et règlements ainsi que tous actes contraires aux bonnes mœurs.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au niveau de la scène sera interdit à toute personne accompagnée de son animal de compagnie (chien ; chat…) à l'exception des chiens guides destinés aux personnes malvoyantes.

Pour des raisons de sécurité l'accès à la scène sera strictement interdit à la circulation de vélo ; de cyclomoteur ; de trottinette, d'Over-bord et skate.

6.2 : Il est interdit d'introduire dans le périmètre matérialisé du site, des bouteilles en verre ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme dangereuse pour la sécurité (au sens de l'article 132-75 du Code Pénal) par nature ou par destination, sans motif légitime.

Des contrôles seront opérés et les infractions relevées.

6.3 : Les organisateurs doivent signaler aux services de police et de gendarmerie tous faits de nature à troubler l'ordre public et collaborer avec les dits services pour y mettre fin.

6.4 : L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment par le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative, au cours du déroulement des bals publics, s'il apparait que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs.

Article 7 : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Les organisateurs contribueront au montage et démontage dans les règles et conditions respectueuses d'une utilisation conforme à la destination du matériel et à la sécurité des spectateurs. Si le matériel n'est pas rendu en état, une indemnité correspondant au montant de la détérioration constatée sera mise à charge des organisateurs.

Article 8 : RESPONSABILITES

L'association et les manades autorisées à participer aux manifestations sont responsables des dommages de toute nature qu'elles peuvent causer elles-mêmes, par les animaux, les objets ou les véhicules dont elles ont la charge ou la garde.

L'association et les manades sont assurées de manière à couvrir la responsabilité qu'elles peuvent encourir notamment en cas de dommages causés à des tiers.

Article 9 : DROITS DES TIERS

Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la sécurité des riverains. Les droits des tiers restent expressément réservés.

Article 10 : SANCTIONS

Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du nouveau Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Article 11 : EXECUTION

- Monsieur le Maire ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lunel ;
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à BOISSERON, le 06/06/2023

P/o Le Maire, Loïc FATACCIOLI

M. Jean REVERSAT, Adjoint aux Travaux

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».